



communiqué

Date

Le 27 janvier 1987

NO 014

Pour publication

LE CANADA ET LA FRANCE CONVIENNENT DE MESURES EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND CONCERNANT LA FRONTIÈRE MARITIME

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le ministre des Pêches et des Océans, l'honorable Tom Siddon, ont annoncé aujourd'hui que le Canada et la France sont convenus d'un programme qui devrait aboutir au règlement du différend concernant la frontière maritime au large de la côte sud de Terre-Neuve et de Saint-Pierre-et-Miquelon et assurer des contingents de pêche à la France pour la période 1988-1991, dans l'attente de la délimitation frontalière.

Le Canada et la France ont convenu de soumettre le différend à une instance judiciaire internationale pour règlement obligatoire, sous réserve de la négociation, avant la fin de 1987, d'un accord portant sur la composition et le mandat du tribunal. Les négociations débuteront avant le 15 mars 1987.

Les deux pays se sont par ailleurs engagés à négocier, également avant la fin de 1987, des arrangements intérimaires portant sur la pêche française dans les eaux canadiennes pour la période 1988-1991, dans l'attente de l'établissement de la frontière maritime. La mise en oeuvre de ces arrangements sera subordonnée à la signature par les parties de l'accord portant renvoi du différend frontalier à une instance judiciaire internationale.

Il a également été convenu que des scientifiques canadiens et français se rencontreront dans les meilleurs délais afin de procéder à une évaluation conjointe du stock de morue du secteur au large de la côte sud de Terre-Neuve (la subdivision 3Ps de l'OPAN), qui fait actuellement l'objet d'une surpêche française, et de prévoir ce qu'il adviendra au stock si les prises se maintiennent à leur niveau actuel. Les deux ministres ont noté qu'une solide information scientifique constitue le premier pas vers la résolution du problème de la surpêche.

.../2